

Direction Générale des
Services Techniques
NH

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 241755 PORTANT PERMISSION
DE VOIRIE
AVENUE RONDU POUR
LA TAILLE EN RIDEAU DU PATRIMOINE ARBORE
DU 10 OCTOBRE AU 18 OCTOBRE 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 4 octobre 2024 par laquelle la société HATRA- 5 Av. de la Sablière, 94370 Sucy-en-Brie, mandatée par la commune de Choisy-le-Roi, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer la taille en rideau du patrimoine arboré dans diverses rues de la ville,

Considérant qu'en raison de cette opération sur la commune de Choisy-le-Roi il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

DU 10 OCTOBRE AU 18 OCTOBRE 2024

Article 1 : Le bénéficiaire, la société HATRA, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Choisy-le-Roi est autorisé à effectuer la taille en rideau du patrimoine arboré dans l'avenue RONDU, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. En raison de la nature des travaux, le chantier relève des chantiers mobiles.

Article 2 : les dispositions de l'arrêté n° 241755 sont maintenues avec une modification des conditions de circulation :

- Déviation des bus de la ou des lignes des transports en commun via la RD5, la rue Robert Peary et l'avenue Anatole France

Le stationnement et la circulation seront rétablis à la normale dès achèvement des travaux.

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P de la ville de Choisy-le-Roi.

Article 5 : La société HATRA, chargée des travaux mettra en place la signalétique en vigueur ainsi que les déviations nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et du chantier.

Article 6 : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les déchets végétaux, nettoyer le domaine public et, le cas échéant, remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. Les travaux seront opérés dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers
Les sociétés Nicollin et la Poste
Le bénéficiaire, la société HATRA.

Article 8 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

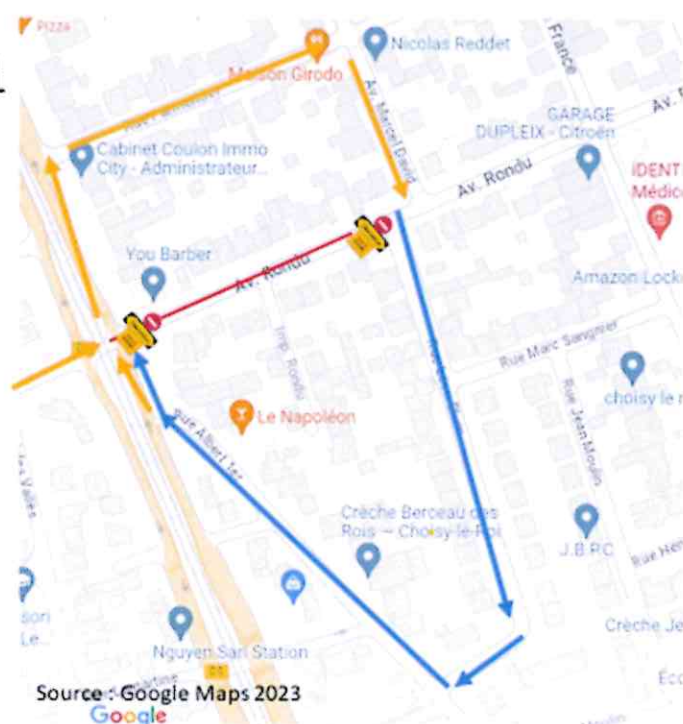
Fait à Choisy-le-Roi, le 4 octobre 2024

Le Maire,
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

Avenue Rondou Tronçon 1

- Prendre la direction nord sur Av. de Newburn/D5 vers Av. Rondou
- Continuer de suivre D5
- Prendre à droite sur Rue Parmentier
- Tourner à droite au 1er croisement et continuer sur Av. Marcel David

- Prendre la direction ouest sur Av. Rondou vers Rue Léon Blum
- Prendre à gauche sur Rue Léon Blum
- Prendre à droite sur Rue Albert 1er
- Prendre à droite sur Av. de Newburn/D5



Avenue Rondu Tronçon 2

- Prendre la direction sud-est sur Av. Anatole France vers Rue Marc Sangnier
- Prendre à droite sur Rue Marc Sangnier
- Prendre à droite sur Rue Léon Blum
- Prendre à droite sur Av. Rondu

- Prendre la direction ouest sur Av. Rondu vers Rue Léon Blum
- Prendre à gauche sur Rue Léon Blum
- Prendre à gauche sur Rue Marc Sangnier
- Prendre à gauche sur Av. Anatole France

